



RAYMOND

Évêque de Saint-Jérôme et de Mont-Laurier

Par la miséricorde et la grâce du Siège apostolique

DÉCRET

Mise en application de la politique de prévention du diocèse de Saint-Jérôme et de Mont-Laurier (édition révisée mars 2021) abrogeant tout décret antérieur sur le sujet.

Salutations fraternelles à tous,

Fidèles et membres du personnel,

Conformément aux dispositions de l'Église universelle de protéger les personnes humaines dans leur dignité et leur intégrité :

- *Vu la déclaration de la Conférence des évêques catholiques du Canada et leur publication en matière de protection des personnes mineures et vulnérables, mettant en œuvre des protocoles diocésains pour éviter tout genre d'abus envers les personnes;*
- *Considérant l'importance de la protection requise et de la prévention des abus envers des personnes dont l'Église diocésaine a la charge à travers ses paroisses, ses églises, ses dessertes et ses œuvres;*
- *Considérant que l'application de cette politique relève des responsables de paroisse : prêtre en charge pastorale, coordonnatrice et coordonnateur de la pastorale, président(e) d'assemblée de fabrique et des paroissiennes et des paroissiens;*
- *Considérant que cette politique concerne aussi bien le personnel pastoral et administratif diocésain comme paroissial, les marguilliers et marguillières que les autres bénévoles;*

Je décrète :

L'obligation pour les responsables au niveau des diocèses et de chaque paroisse :

- *D'appliquer la politique de prévention du diocèse de Saint-Jérôme et de Mont-Laurier révisée en mars 2021 et de s'assurer de son respect :*
- *D'informer tout le personnel rémunéré et bénévole de la politique diocésaine de prévention en vigueur;*
- *De mettre à la disposition du personnel rémunéré et des bénévoles une description de leur tâche avec des mesures préventives pour chacune des tâches;*
- *De procéder sous la supervision des autorités diocésaines, à une vérification du dossier policier de tout le personnel rémunéré et bénévole (lorsque évalué nécessaire).*

Ce décret sera rendu public par sa lecture au prône ou par publication au feuillet paroissial, et entrera en vigueur le jour de sa publication.

« Les yeux fixés sur Jésus » (He 12, 2)

Donné et signé à Saint-Jérôme le premier mars deux mille vingt-et-un, par Mgr Raymond Poisson, évêque de Saint-Jérôme-Mont-Laurier et les abbés Athanase Ndikumana et Fabrice Nsamolo, chanceliers.

+ Raymond Poisson
† Raymond Poisson



DIOCÈSE
DE
SAINT-JÉRÔME-MONT-LAURIER